

**Loi Sauvadet : bilan officiel à mi-parcours.  
Note FSU ~10 décembre 2014**

Le comité de suivi<sup>1</sup> réuni par la DGAFP le 20 novembre 2014 devait procéder à un bilan d'étape de la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012. Les documents dont la FSU a eu copie établissent un bilan quantitatif des CDI conclus le 13 mars 2012, des titularisations intervenues par les recrutements réservés et revient sur les travaux réglementaires menés en vue de clarifier les cas de recours au contrat et la réglementation applicable aux agents non titulaires.

**1. La transformation de CDD en CDI au 13 mars 2012.**

Leur nombre est estimé à 6139 pour la FPE, à 19200 pour la FPT.

Ministères	Nombre de CDI (article 8)
Economiques et financiers	92
Ecologie et logement	35
Affaires étrangères	35
Intérieur	11
Agriculture	100
Services du premier ministre	40
Culture	424
Justice	156
Sociaux	96
MENESR	BIATSS : 3363 Enseignants (ens <sup>t</sup> scolaire) : 1767

Les 19200 transformations de CDD en CDI pour la FPT concernent des agents de catégorie C à 56%, B à 24% et A 15% (5% sans précision).

**2. Les titularisations**

- **Pour la FPE**, le nombre des éligibles est estimé entre 38000 et 39000 sur un total de 347 920 agents contractuels.

En 2013, 7793 postes ont été ouverts au titre des recrutements réservés et 6439 personnes ont été nommées.

En 2014, 9027 postes ont été ouverts.

Ministères	2013		2014
	Postes offerts	Personnes admises (estimé)	Postes offerts
Economiques et financiers	366	295	87 + 22
Ecologie et logement			710
Affaires étrangères	5	5	40
Intérieur			180
Agriculture	952	672	631
Services du premier ministre	69	27	82
Culture	142	139	93
Justice	31	23	319
Santé -sports	334	0	26 + 2(CC)
Education nationale	3986	3705	5575 + 79
Enseignement sup rech	1908	890 + 683 (« autres voies »)	
Défense			1181

- *Globalement<sup>2</sup>, l'augmentation du nombre des postes offerts en 2014 par rapport à 2013 s'explique essentiellement par l'apport de ministères qui n'ont pas proposé de postes en 2013 (dont la défense). Le nombre de postes proposés en 2014 est à peine au niveau du quart du volume des éligibles ; on était en deçà en 2013, sans qu'un rattrapage des possibilités perdues en 2013 ne semble envisagé. Les administrations semblent considérer comme inéluctable la perte d'une partie des possibilités de titularisation.*

<sup>1</sup> Il regroupe les seules organisations signataires de l'accord du 31 mars 2011.

<sup>2</sup>En italiques, les remarques FSU

Le bilan avance d'ailleurs plusieurs types d'explication pour cette déperdition : motivation géographique ou attachement à l'établissement qui propose le contrat, crainte d'une perte de rémunération, peur de l'épreuve, candidats refusés par les jurys...

- *Le bilan ne cite pas certaines difficultés que la FSU a pu identifier comme le décalage des missions des corps de titularisation avec celles des contractuels (cas par exemple du ministère de l'écologie avec les corps de l'équipement) ou celles des problématiques de droits à retraite dégradés pour les fonctionnaires poly pensionnés.*

*En outre, le bilan officiel ne comporte aucun élément d'information sur le nombre de candidats, et ne fait pas références aux difficultés rencontrées pour établir l'éligibilité des candidats (MEN). Le décalage entre les contractuels en exercice et le nombre des éligibles ne fait pas non plus l'objet d'analyse.*

- **Pour la FPT**, le nombre des éligibles est estimé à 42800. Les prévisions de recrutement sont d'environ 32000 (75%) dont 18000 au titre de la période 2013-2014.

Selon les bilans sociaux, il apparaît qu'au 31/12/2013, 15000 personnes sont titularisées.

Répartition	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
éligibles	32%	25%	43%
Titularisés au 31/12/2013	26,4%	26,2%	47,3%

Plus de 85% des titularisations ont été réalisées dans quatre filières de métiers : technique (32,5%), administrative (27%), sociale (16,9%) et culturelle (9,2%).

Lorsque la titularisation se fait par « sélection professionnelle », le taux de réussite est de 88,6%.

- *Il n'est pas fait état des difficultés qui ont pu être rencontrées dans la mise en œuvre comme celle de l'identification des « emplois permanents », des contractuels totalisant une ancienneté certaine se sont vu refuser l'accès à la sélection.*

### 3. Clarification des cas de recours au contrat et rénovation de la réglementation

La loi a modifié les cas de recours au contrat. Le besoin saisonnier est remplacé par « l'accroissement temporaire d'activité » ; le recrutement sur emplois vacants dans la limite d'une année peut désormais être renouvelé une fois.

- *Cette dernière disposition est source de contournement dès lors que les administrations ne recrutent pas les fonctionnaires dont elles ont besoin. La FSU a alerté la ministre sur les difficultés rencontrées par les agents et les services dans plusieurs ministères. Le courrier de juillet 2014 est resté sans réponse et le bilan ignore le sujet.*
- *Le recours à de nouveaux précaires, parfois plus nombreux (si l'on croit par exemple le bilan social de l'enseignement supérieur et de la recherche) n'est pas abordé dans ce bilan.*

L'article 36 de la loi du 12 mars 2012 autorise à recruter directement en CDI des contractuels exerçant des missions pour lesquelles il n'existe pas de corps de fonctionnaires. Le bilan d'étape souligne que ces dispositions sont utilisées pour des « métiers en tension », médecins ou ingénieurs de prévention par exemple, et renvoie à un futur autre bilan d'étape (2015).

A l'issue d'une « concertation menée avec les signataires », des modifications réglementaires sont intervenues pour mieux encadrer les règles de gestion (recrutement, fins de contrat, rémunération, évaluation...) pour la FPE, le décret 86-83 ayant été modifié à deux reprises (décrets des 21 mars et 3 novembre 2014).

- *En matière de règles de gestion les travaux conduits dans les ministères, établissements ou collectivités sont déterminants. Le bilan ne le mentionne pas.*

Pour la FPT, il est indiqué que la rénovation du décret 88-145 devrait aboutir au 1<sup>er</sup> semestre 2015.